



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Trois Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Mme PÉRICHON.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DU
BARNUM.**

Monsieur le Maire, explique que les Associations du territoire organisent régulièrement des animations nécessitant un équipement de type barnum pouvant être installé facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle, associative. Dans le cadre d'un dispositif spécifique, le Conseil Régional a donné à titre gratuit un barnum pour utilisation par les Associations, à la Commune de Lapalisse.

Une convention a été établie pour fixer les modalités de mise à disposition du matériel aux associations précisant les conditions de réservation du matériel, les conditions d'acheminement du matériel, les conditions d'utilisation du matériel. Aussi il est proposé que ce barnum soit mis à disposition des Associations de la Commune de Lapalisse à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, valide à l'unanimité les modalités de mise à disposition à titre gratuit du barnum aux associations de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire





Ville de Lapalisse

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN BARNUM
AUX ASSOCIATIONS
DU PAYS DE LAPALISSE**

ENTRE

La Commune de Lapalisse, représentée par son Maire, autorisé par délibération du 23 février 2026.

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION

Représentée par

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les Associations du territoire organisent régulièrement des animations nécessitant un équipement de type barnum pouvant être installé facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle, associative.

Le Conseil Municipal a réalisé l'acquisition de ce matériel en 2025, suite à un don du conseil régional.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition du matériel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Lapalisse met à disposition de l' Association :

Un barnum de dimensions 3x3m

Cette mise à disposition est prévue pour la manifestation dénommée :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION DU MATERIEL

Un planning est tenu à l'année à la Commune de Lapalisse.

Les demandes de réservation sont formulées par l'Association auprès de la Commune de Lapalisse,

Par écrit : Place du 14 Juillet – 03120 Lapalisse

Par mail : centre.technique@cc-paysdelapalisse.fr

L'affectation du barnum se fait par ordre de réservation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACHEMINEMENT DU MATERIEL

Le matériel est hébergé par la Commune de Lapalisse.

Le transport aller/retour du matériel est à la charge du demandeur.

L' Association s'engage à venir chercher le matériel et à rendre le matériel sous un délai de 3 jours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

4-1 : Responsabilités de l' Association et assurance

*Rayer la mention inutile

L' Association mentionnée à l'article 1 de la présente convention, bénéficiant de la mise à disposition du barnum, est seule responsable de son utilisation.

A cet effet, elle souscrira une police d'assurance la couvrant contre les risques de vol, d'incendie, dégâts des eaux, dégradations volontaires ou accidentelles, responsabilité civile relative à l'utilisation du matériel et des accessoires s'y rattachant, objet de la présente convention.

La mise à disposition du matériel objet de cette convention implique une renonciation à tout recours à l'encontre de la Commune de Lapalisse.

4-2 : Le respect du matériel et de la sécurité

L'Association s'engage à restituer le matériel en parfait état (propreté compris), compte tenu de leur usure normale.

Il est notamment rappelé que toute utilisation est interdite en extérieur en cas de vent supérieur à 72 km/heure.

La Commune de Lapalisse est fondée à demander à l' Association, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient de la mauvaise utilisation du matériel ou d'une affectation non conforme.

4-3 : Etat des lieux du matériel

L'état des lieux sera réalisé par les agents de la Commune de Lapalisse, et d'un membre de l'Association utilisatrice du matériel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le matériel est mis à disposition des associations à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie :

- Pour la manifestation dénommée :

- Et pour la durée suivante :

du à heures

au à heures

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de changement de date de manifestation ou d'annulation de la réservation, l'Association s'engage à résilier par écrit à la Commune de Lapalisse la présente réservation le plus tôt possible.

La Commune de Lapalisse se réserve le droit de suspendre la réservation, en cas de force majeure – dégradation du matériel le rendant indisponible ou toute cause pouvant porter atteinte à la sécurité des utilisateurs ou du public. Elle s'engage dans ce cas, à avertir par écrit la Commune (élu référent et Mairie) ainsi que le responsable de l' Association ayant réservé le matériel.

*Rayer la mention inutile

ARTICLE 8 : LITIGE

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

Pour la Commune

Le

Pour l'Association

(Nom-Prénom)

Le Maire,

Le (La) Président(e),